



DELIBERATION 03/2018

EXTRAIT DES PROCÈS VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

Session **ordinaire** du mois de MARS 2018

Séance du 22 MARS 2018

Date de la convocation : 15 MARS 2018

Présidence de Monsieur Eugène LARCHER
Madame Rose Elvire PIERRE-LOUIS - **Secrétaire**

N°03/2018

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le jeudi 22 mars, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués par le Président se sont réunis, à 09 H 30, à la salle des délibérations de l'Espace Sud, pour délibérer sur le point de l'ordre du jour suivant :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2018

Présents :

Mesdames : Léa BELLAY-RAVION – Danièle CAYAU – Joséline DELBOIS – Maryse GENTEUIL – Rose-Elvire PIERRE LOUIS – Marcelle RENARD.

Messieurs : José CHARLOTTE – Félix FONTAINE – Jean-Michel GEMIEUX – Eric HAYOT – Ernest JEAN-LAMBERT – Christian JOANNES – Pierre LAFONTAINE – Eugène LARCHER – Louis MARIE-SAINTE – José MIRANDE – Fernand ODONNAT – Henri PAQUET – Christian RANO – François SCARON – Fred-Michel TIRAULT – Hugues TOUSSAY.

Absents :

Mesdames : Maryse JEAN-MARIE – Josiane PINVILLE.

Messieurs : Patrice LARGEN – André LESUEUR – Charles-André MENCE – Arnaud RENE CORAI – Joé YANG-TING.

Absents excusés :

Mesdames : Aline DOGUE-ADJADO – Stéphanie EDRAGAS – GROS-DESORMEAUX – Peggy FAGOUR – Nathalie SAINT-AIME – Nicole SYLVESTRE.

Messieurs : Cédric LOWINSKY – Jude PANCRATE – Raymond THEODOSE.

Avaient donné procuration : Aline DOGUE ADJADO à José CHARLOTTE – Peggy FAGOUR à Fred-Michel TIRAULT – Cédric LOWINSKY à José MIRANDE – Jude PANCRATE à Henri PAQUET – Sandrine SAINT-AIME à Hugues TOUSSAY – Nicole SYLVESTRE à Christian RANO – Raymond THEODOSE à Ernest JEAN-LAMBERT – Eric HAYOT à Pierre LAFONTAINE (à partir de 11 h 00) – Danièle CAYAU à Jean-Michel GEMIEUX (à partir de 12 h 30).

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 07 Août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-26,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire,
après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, constate que :


Article 1 : Le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 prévu le 29 mars 2018.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Martinique, publiée et notifiée dans les conditions réglementaires.

Article final : Monsieur le Préfet de la Martinique, Madame la Trésorière du François et Madame la Directrice Générale des Services et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture
le : 23 AVR. 2018
Et publication ou notification
le : 23 AVR. 2018

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous
Pour extrait certifié conforme


Le Président
Eugène LARCHER

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Fort de France ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Ces délais de deux mois peuvent être prolongés d'un mois dans les conditions de l'article L.421-7 du Code de justice administrative.